



ARRETE N°2024-17
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LUMBIN

Le Maire de Lumbin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L. 123-18 et R.123-1 à R.123-33 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 septembre 2013, et mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 11 décembre 2023 ;
Vu la décision en date du 6 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, relative à la nomination du commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2024 prise au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale du 18 mars 2024 de ne pas réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'un examen au cas par cas, en application des articles R.104-34 à R.104-37 du code de l'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article - 1 : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lumbin.

Le dossier d'enquête est constitué notamment du projet de modification du plan local d'urbanisme, composé de :

- La note de présentation de la modification n°1
- La pièce n°3. OAP modifiée
- La pièce n°5. Règlement écrit modifié
- Le règlement graphique modifié

Il comporte également les avis éventuellement émis par les personnes publiques associées.

Les informations environnementales se rapportant à cette modification se trouvent dans la note de présentation. La présente procédure n'est pas susceptible de générer des effets cumulés négatifs sur l'environnement.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour avis conforme, en application des dispositions de l'article R104-33 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale indique dans son avis n°2024-ARA-AC-3341 du 18 mars 2024 que la procédure de modification n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Par délibération n°2024_03_28 en date du 26 mars 2024, le conseil municipal de Lumbin a décidé de poursuivre la procédure de modification n°1 du PLU, sans évaluation environnementale préalable, conformément à l'avis de l'autorité environnementale. Cette délibération est jointe au dossier d'enquête publique.



Les intentions concernant les modifications nécessaires au PLU peuvent être résumées comme suit :

- Refonte de l'OAP n°1, qui a maintenant pour objectif de :
 - S'appuyer sur la trame végétale et le contexte patrimonial et urbain existant pour apporter une qualité paysagère au site
 - Ouvrir le quartier sur l'environnement urbain existant et développer des espaces qualitatifs favorisant le vivre-ensemble
 - Proposer une nouvelle offre de logements diversifiée, adaptée à l'environnement urbain existant, et présentant une graduation de typologies
- Modification du règlement graphique, visant à accompagner la refonte de l'OAP n°1 et plus généralement l'aménagement du secteur :
 - Suppression d'une servitude de localisation prévue pour la création d'une voirie
 - Création d'une servitude de localisation pour création de voiries et modes doux
 - Création d'un secteur aux règles de hauteurs spécifiques au sein de la zone 1AUc
- Modification du règlement écrit, également pour accompagner la refonte de l'OAP n°1 :
 - Création d'une règle de hauteurs particulières pour le secteur identifié au sein de la zone 1AUc

Article - 2 : Noms et qualité du commissaire enquêteur

Conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Grenoble, Monsieur TISSIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

Article - 3 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré
- Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché en mairie, sur les lieux de l'OAP n°1 – chemin Pouliot et sur 4 panneaux municipaux d'information implantés sur le territoire communal. Des mesures complémentaires pourront être mises en œuvre.

L'avis sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.lumbin.fr).

Article - 4 : Date, durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs du :

22 avril 2024 à 8h30 au 21 mai 2024 à 17h00

Le dossier sera consultable :

*1 place du général de Gaulle 38660 LUMBIN - Tél. 04 76 08 21 85 - FAX : 04 76 92 40 98
Email : bienvenue@lumbin.fr*



- Sur support papier, en mairie de Lumbin, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie :
 - Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00.
- De manière dématérialisée sur un poste informatique accessible en mairie aux horaires susvisés ;
- Sur le site internet de la commune : www.lumbin.fr

Article 5 : lieux, jours et heures où le public pourra présenter ses observations

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur en mairie aux jours et horaires susvisés

Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes :

- Par courrier : Mairie de Lumbin, à l'attention de Monsieur TISSIER - commissaire enquêteur – 1 Place Général De Gaulle - 38660 Lumbin.
- Par mail : concertation-plu@lumbin.fr

Il est précisé que l'ensemble des observations écrites seront accessibles en mairie et les observations reçues par mail seront mises en ligne sur le site internet de la commune.

Article - 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lumbin, aux dates et horaires indiqués ci- dessous :

- Jeudi 25 avril de 14h00 à 17h00
- Mardi 07 mai de 9h00 à 12h00
- Mardi 21 mai de 14h00 à 17h00

Article – 7 : Remise du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article – 8 : Transmission au Maire et au Tribunal administratif

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et remis, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, à disposition du commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre en Mairie son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces éventuellement annexées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.



Article - 9 : Consultation et diffusion du rapport d'enquête

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront également consultables durant la même période sur le site Internet de la commune : www.lumbin.fr

Article - 10 : Décision à prendre au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal de la commune de Lumbin pourra approuver la modification n°1 du PLU.

Article - 11 : Identité de la personne responsable du projet et demande d'information

Monsieur le maire de la commune de Lumbin est responsable du projet de modification n°1 du PLU.

Toute information relative à la modification n°1 du PLU peut être demandée auprès de :

Mme Virginie LENNOZ-GRATIN
Responsable du service de l'urbanisme
Urba-st@lumbin.fr
04.76.08.25.22

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article - 12 : Notification et affichage

Le Préfet, le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de l'Isère
- Au commissaire enquêteur
- Au Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Lumbin le 27 mars 2024

Le Maire,
Pierre FORTE

